

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Préavis 09/2023 - « Ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, législature 2021-2026 »

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Guillaume Graf, Sandy Warth, François Puricelli, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Patrick Eerdmans et votre président rapporteur, a étudié le préavis 09/2023 « Ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, législature 2021-2026 ».

Monsieur Nicolas Garoflid était excusé et remplacé.

M. Maurice Mischler, Municipal des Finances ainsi que M. Stéphane Bruneau, président du Conseil communal, étaient présents afin de répondre aux questions des commissaires.

Discussion générale

Monsieur Stéphane Bruneau a pu apporter quelques précisions aux commissaires concernant ces modifications des indemnités des membres du Conseil communal. Premièrement concernant le salaire versé au président du Conseil. Cela fait maintenant quelques années qu'il y a officiellement 7 séances de Conseil communal par année. Dans les indemnités actuelles, le président était encore spécialement indemnisé à partir de la 7^{ème} séance. Cela a été modifié et ce sont désormais les séances supplémentaires à partir de la 8^{ème} qui sont considérées comme extraordinaires. Deuxièmement, le bureau a considéré que le travail fourni par les commissions permanentes était devenu plus important et que beaucoup de travail doit être fait en plus des séances officielles, d'où une augmentation de la rétribution pour les commissaires.

Un commissaire a demandé à partir de quand ces décisions seraient effectives. Cela n'est en effet pas précisé dans le préavis. Il est donc débattu si ces nouvelles indemnités devraient être prises en compte à partir du 1^{er} juillet 2023 avec la nouvelle configuration du bureau ou mettre ces modifications dans le budget de l'année prochaine et donc prendre en compte ces modifications à partir du 1^{er} janvier 2024. Les commissaires ont finalement trouvé plus logique de faire entrer en vigueur cette modification au 1^{er} juillet 2023. Un amendement sera donc proposé pour modifier la conclusion du préavis dans ce sens.

Beaucoup de discussions sont ensuite amenées sur les raisons de ces augmentations. Certains pensent qu'il n'y a pas assez eu de changements dans le travail du Conseil communal pour justifier ces changements. De plus les conseillers et conseillères restent une milice, et nous ne devrions pas être motivés simplement par une rétribution. D'autres avancent que la commune se complexifie, et que le travail demandé à cette milice augmente en conséquence. Un petit ajustement des rémunérations peut être bénéfique pour inciter les gens à participer au Conseil communal. De plus, nous vivons dans un contexte économique compliqué et cela vaut la peine de valoriser le temps mis à disposition par les élus et les élues qui s'investissent dans la commune.

M. Stéphane Bruneau rassure les commissaires en précisant que cette proposition n'est pas venue du jour au lendemain. Cela fait maintenant plus d'un an que ces augmentations sont en réflexion au sein du bureau. Certains membres du bureau y sont depuis de nombreuses années et ont pu remarquer une augmentation de la charge de travail.

La discussion n'est plus demandée.

La Cofin a d'abord voté sur l'application de l'amendement modifiant la phrase finale de la conclusion.
A la place de décider :

"d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature."

La Cofin propose de décider :

"d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, à partir du 1er juillet 2023, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature."

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Nous passons ensuite au vote sur les conclusions du préavis amendées.

Les conclusions amendées sont acceptées à 8 voix pour et 1 abstention.

En fonction de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis 09/2023 « Ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, législature 2021-2026 ».

Epalinges, le vendredi 07 avril 2023

Président rapporteur, Michael Crottaz

